A l'attention de Monsieur le Recteur de l'académie de TOULOUSE

Objet : forfait AS

Monsieur le Recteur,

j'ai bien noté que, fin juin 2019, 2 forfaits sur les 4 manquants aux Associations Sportives des collèges Salinis, Carnot de AUCH, H. Reeves de FLEURANCE, et de l'Astarac à MilRANDE ont bien été restitués. Les 2 autres ayant été pris par les chefs d'établissement sur leur marge d'autonomie instaurant de fait une concurrence entre le fonctionnement de l'AS et les enseignements.
Nous avons perdu plus de 4 mois pour qu'enfin les textes qui régissent leur attribution dans le cadre de la Dotation Horaire Globalisée (décret 2014-460 conforté par la note de service n° 2014-073 du 28-5-2014) soient respectés.

En cause, une règle de calcul illégale que vous êtes le seul Recteur à appliquer et dont vous n'avez pas annoncé l'abrogation.

C'est manquer de respect envers les élèves licenciés du sport scolaire et afficher du mépris pour le travail effectué par nos collègues au sein de leur AS qui contribuent activement au développement du projet éducatif de leur établissement.

Aussi je vous demande de bien vouloir remédier à ce manquement au strict respect des textes officiels régissant l'attribution des forfaits pour tous les enseignants d'EPS et de répondre favorablement à la demande d'audience demandée par les représentants du SNEP.

Je vous prie, Monsieur le Recteur, de bien vouloir accepter mes sentiments les plus respectueux.

NOM	PRÉNOM	VILLE	SIGNATURE